

**Réponse du Conseil administratif du 14 mars 2024 à la motion du 21 janvier 2015 de M<sup>mes</sup> et MM. Javier Brandon, Marie Mutterlose, Corinne Goehner-da Cruz, Maria Casares, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Maria Vittoria Romano, Christiane Leuenberger-Ducret, Sylvain Thévoz, Laurence Fehlmann Rielle, Pascal Holenweg, Olga Baranova et Annina Pfund: «Pour la mise en place de radars fixes et de contrôles dans les zones 30 km/h en ville de Genève».**

*TEXTE DE LA MOTION*

*Exposé des motifs*

Suite à une initiative de l'Association des habitants des Acacias (AHA), un radar mobile («info-radar»), loué auprès du Touring Club Suisse, a été mis en place à la hauteur du 28, rue Caroline (direction Arve), du 27 octobre au 7 novembre 2014. Les statistiques recueillies à cette occasion montrent que les dépassements de vitesse sont nombreux. Il paraît donc urgent et nécessaire d'installer des radars officiels et permanents afin de sécuriser les axes traversés quotidiennement par de nombreux enfants et personnes âgées dans les zones 30 km/h de la ville de Genève.

Souhaitant améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants et considérant que:

- les voitures continuent largement à dépasser la vitesse autorisée;
- l'action entreprise par l'Association des habitants des Acacias a démontré que des mesures doivent être prises,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à instaurer des contrôles réguliers et fréquents dans les zones 30 km/h de la ville de Genève;
- à installer, dans l'intervalle, des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En préambule, le Conseil administratif précise qu'après une consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en 2022 auprès des cantons et des associations faitières des communes, portant notamment sur la simplification de l'introduction de zones 30 km/h, il n'est plus nécessaire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de réaliser d'expertise avant l'instauration d'une zone 30 km/h ni de bilan de mise en œuvre 1 an après la création, en vue de sa certification.

Le contrôle des vitesses en zone 30 km/h est effectué par la police cantonale, qui est la seule à posséder les outils/équipements de contrôle certifiés par l'Institut fédéral de métrologie (METAS). Le Service de la police municipale (SPM), qui possède toutes les compétences requises en matière de loi sur la circulation routière, met régulièrement en place des équipements indicateurs de vitesse (radar pédagogique visispeed) à des fins préventives et d'analyse du trafic, en zone 30 km/h et ailleurs sur le territoire communal de la Ville de Genève.

Ces analyses permettent à la police municipale, lorsqu'un taux réel minimal de dépassement est mis en lumière, de demander à la police cantonale l'installation de radar répressif mobile dans le lieu considéré, dans le cadre du Contrat local de sécurité (CLS) conclu entre la Ville de Genève et le Canton, dont un des axes principaux est la lutte contre les infractions à la circulation routière. La police municipale participe activement à ces actions répressives.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Frédérique Perler*